

anPad / règlement intérieur 2021

Fonctionnement interne des instances de l'association

Les adhérent·es s'engagent à respecter et partager les statuts et les valeurs de l'association, et acceptent le règlement intérieur ci-dessous.

Les adhérent·es s'engagent à pratiquer leur métier dans le respect des règles éthiques et de la déontologique de l'enseignement artistique auprès de leurs élèves telles qu'elles sont énoncées dans le S(N)OP.

Conseil d'Administration (désigné ci-après le CA)

Nombre de membres

Pour des raisons de souplesse de fonctionnement, le CA ne peut pas compter plus de 12 membres.

Au cas où le nombre de candidat·es souhaitant siéger au CA dépasserait ce quota, seront élu·es les candidat·es ayant reçu le plus grand nombre de voix. Tout·es candidat·es souhaitant siéger au CA doit recueillir au moins 20% des voix.

Le dépouillement de ce vote tiendra compte des statuts qui prévoient que le CA ne peut compter plus de 50% de membres associés. (cf : qualité des membres).

Dans la mesure du possible, la parité sera respectée pour la constitution du CA et du bureau, proportionnellement au genre des adhérents, dans une fourchette comprise entre 40% et 60%.

Dans la mesure du possible, les adhérent·es auront le souci d'élire des membres du CA représentant tous les cycles d'enseignement, ainsi qu'un équilibre régional.

Réunions, ordre du jour

Le bureau, élu par le CA, doit faire valider ses propositions au cours des réunions du CA.

Les réunions du CA font l'objet de convocations au moins huit jours avant la date de réunion, par mail ou par courrier. Pour des raisons exceptionnelles (information urgente, crise sanitaire, etc.) les délais peuvent être réduits.

Une liste de présence est établie et consultable par les membres de l'association sur actes du CA mise en ligne régulièrement sur le site.

Éthique

Le CA veillera à ce que chaque membre puisse s'exprimer et contribuer au débat permanent. Aucun propos discriminatoire ne saurait être toléré.

Les membres du CA participent activement à la réflexion et à l'information de l'enseignement de l'art dramatique au sein des conservatoires.

Prise de décision, communication

Les décisions du CA, prises à la majorité, sont souveraines. La présidence et le bureau sont là pour en assurer l'exécution.

Les comptes rendus des réunions et du CA sont internes à l'association et aux membres du CA. Ils permettent de garder la mémoire des réflexions passées et présentes.

Les relevés de décisions sont accessibles à toutes les adhérent·es.

Pouvoir

Les membres du CA ne pouvant participer à une réunion peuvent se faire représenter par un pouvoir, libellé au profit de la personne de leur choix. Chacun·e des participant·es ne peut représenter plus de deux personnes absentes. Le cas échéant, les pouvoirs seront redistribués.

Ce principe de représentation vaut également pour les pouvoirs donnés par les adhérent·es lors des réunions de l'AG.

Missions, représentations

Lorsque l'anPad est sollicitée pour conduire une mission (formation, etc.), rémunérée ou non, il revient au CA de décider s'il veut donner suite ou non et de désigner les membres qui assureront cette mission.

Quand un·e adhérent·e de l'association ou un membre du CA représente l'anPad (avec mission du CA), iel doit rédiger un compte-rendu des réunions ou débats avec les partenaires, auxquels iel a participé.

Un·e adhérent·e de l'association ayant un différend avec sa collectivité (suspension de cours, procès, blâmes, etc.) ne peut représenter l'anPad auprès de ses partenaires. Si cet·te adhérent·e a des fonctions de représentation au sein de l'association (membre du CA, référent·e en région, toute personne chargée d'une mission pour l'association) iel devra présenter sa démission ou iel sera suspendu·e de ses fonctions au sein de l'association.

Les référent·es en régions

Les référent·es en régions sont des adhérent·es coopté·es par le CA pour représenter l'association auprès des adhérent·es de leur région. Iels peuvent animer des réunions en région et ont un devoir d'information, aussi bien auprès des adhérent·es de leur région qu'auprès du CA. Iels participent à au moins trois rendez-vous annuels avec le CA. Ce dernier peut être représenté par un ou plusieurs membres lors des réunions en région.

Commissions spécifiques

Le bureau s'appuie pour la gestion de l'association sur des commissions dont les thématiques sont liées aux dossiers et chantiers prioritaires définis par le CA.

Chaque commission comprend au moins trois adhérent·es, dont un·e responsable et un·e rapporteur·euse. Les commissions sont nommées par le CA. Chaque commission comprend au moins un membre du CA. Les adhérent·es souhaitant participer à une commission doivent se signaler auprès d'un membre du CA.

Chaque commission se réunit en fonction d'un calendrier préalablement établi en accord avec le CA, et tenant compte du budget de l'association pour les remboursements de frais. Elle fait des propositions de textes, de courriers et de toute autre action liée à sa thématique. Les responsables de commission rendent régulièrement compte de leur action au CA pour valider leur action. Pour aborder certaines thématiques spécifiques et limités dans le temps, des groupes de travail pourront être organisés.

Membres « ressource »

Le CA peut faire appel à des adhérent·es de l'association pour produire des écrits pour l'anPad.

Un membre ressource peut, à la demande du CA, représenter l'anPad lors d'une journée de travail d'une autre association, d'un colloque, d'un rendez-vous professionnel.

Un membre ressource peut participer à la mise en place et au développement d'une ou plusieurs commissions spécifiques. Le membre ressource a un pouvoir consultatif, il n'a aucun pouvoir décisionnaire et ne peut en aucun cas interférer dans les prises de décision du CA. Tout·e adhérent·e qui souhaite apporter son expertise, sa connaissance d'un dossier, son temps de travail ou de réflexion peut

demander à devenir membre ressource. Tout membre du CA peut solliciter un·e adhérent·e pour lui proposer de devenir membre ressource. Le nombre de membres ressource n'est pas limité. La liste des membres ressource est établie pour un an par le CA qui suit l'AG.

Fiches activités

Dûment remplies suite à un rendez-vous, réunion ou une mission effectuée par ou pour l'association – la fiche activité permet garder la trace desdites actions et facilite la communication des informations qui en découlent et au bilan d'activité.

Cotisations

Le montant de la cotisation est fixé à 30 euros par année calendaire.

Usage numérique

Les différents groupes organisés au sein de l'association (CA, référent·es en région, commissions spécifiques, membres ressource) veillent à utiliser les communications par mail dans une éthique numérique que s'est donnée l'anPad :

- « Trolling » : préférer les débats en direct et s'abstenir d'envoi visant à générer des polémiques dans le but de provoquer des réactions en retour.
- Écologie : les mails sont d'autant plus gourmands en énergie qu'ils contiennent des pièces jointes et de multiples destinataires.
- Précision et adresse des envois : changer l'objet du mail si le contenu aborde un nouveau sujet de discussion ou commencer un nouveau fil de discussion. Et même si le mail reçu nécessite réponse, s'interroger sur l'adresse de cette réponse et si la fonction « répondre à tous » est appropriée.
- Respecter l'organisation de l'association et la confidentialité des conversations (en respectant les listes d'envoi des groupes) et des documents de travail en ébauche avant publication.
- Pour les réunions en visioconférence : un·e (ou plusieurs) animateur·ices est nommé·e en amont, l·e·a à sa charge le rappel des règles de fonctionnement et organise le bon déroulé de ce type de réunion. Les invitations à cette réunion sont réservées aux personnes dont le CA a préalablement fourni la liste.

Remboursements de frais

Les membres du CA sont défrayés pour les réunions du CA et les journées de travail.

Pour les journées de travail, sauf avis contraire mentionné sur la convocation, tous les repas des membres du CA sont pris en charge, y compris celui de la veille au soir si la journée démarre en matinée.

Les adhérent·es sont incité·es, dans la mesure du possible, de solliciter une mission par leur collectivité pour les journées d'études. Cependant, l'anPad peut, après accord préalable et selon le nombre de places disponibles, rembourser à un certain nombre adhérent·es des frais liés aux activités de l'association.

L'anPad peut, après accord préalable et selon le nombre de places disponibles, défrayer les référent·es en régions pour des réunions.

Les frais de transport, de repas et d'hébergement seront remboursés par la trésorerie (trésorier·e ou son représentant), sur présentation de justificatifs accompagnés du bordereau de remboursement (à disposition sur le site de l'anPad ou auprès de l'administrateur·ice). Pour un meilleur suivi des comptes et du budget en cours, la demande de remboursement et les justificatifs devront être envoyés dans un délai maximum de 45 jours après la date de l'événement.

Les remboursements pour toutes ces catégories (CA, adhérent-es, référent-es en régions) se feront selon le barème suivant :

Déplacements

- Sur la base maximale du tarif SNCF en 2^e classe plein tarif, sauf avis contraire mentionné sur la convocation. Tout dépassement de ce barème lié au sur-classement sera à la charge des adhérent-es. Pour les adhérent-es demeurant à Paris, 2 billets RATP (métro et RER) par journée de travail seront pris en charge par l'association. Le remboursement sera effectif au plus tard au 31 décembre de l'année budgétaire.
- Pour les déplacements en voiture pour convenance personnelle ou autre, les frais sont remboursés au plus avantageux de deux possibilités pour l'anPad, soit sur la base du tarif SNCF en 2^e classe plein tarif de la gare la plus proche du domicile de l'adhérent-e, soit au calcul des kilomètres parcourus multipliés par le prix au litre de l'essence utilisée en tenant compte de la consommation mixte du véhicule concerné auquel sera ajouté le montant des péages éventuels.
- L'anPad ne remboursera que les déplacements directs du domicile de l'adhérent-e au lieu de réunion ou de mission, les écarts ou détours pour raisons personnelles restent à la charge des adhérent-es.

Repas

- Pour un montant maximal de 15 euros, sauf avis contraire mentionné sur la convocation.

Nuitées

- Il sera remboursé au prorata des sommes engagées, un maximum de 60 euros (TTC) pour une nuit d'hôtel à Paris et à Avignon et de 50 euros (TTC) pour une nuit d'hôtel ailleurs en France (petits déjeuners inclus), sauf avis contraire mentionné sur la convocation. Les boissons, communications téléphoniques et tout autre service restent à la charge de l'adhérent-e.
- Pour les journées d'étude, les nuitées sont prises en charge ou remboursées à partir de la veille au soir si la journée démarre en matinée.
- Les réunions doivent au plus possible être organisées à des horaires permettant aux adhérent-es de prendre les premiers et derniers trains, afin d'éviter les frais d'hôtel qui doivent demeurer exceptionnels.

Missions spécifiques

- Il peut être procédé à un remboursement complet des frais sur des missions spécifiques d'un-e adhérent-e pour l'anPad (rencontre avec des partenaires, participations à des séminaires, colloques, congrès, missions de conseils, d'études, etc.).
- Aucun déplacement n'est décidé et aucune dépense n'est engagée sans l'accord du bureau ou, a minima, de la présidence ou de la trésorerie (en amont de ladite mission).